

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Focus sur l'échange automatique d'informations

CHRONIQUE

Page 7

■ Santé / Droit médical

Hélène Gaumont-Prat

Droit des produits de santé : actualités de l'année 2016 (2^e partie)

CULTURE

Page 22

■ À l'affiche

François Ménager

Cendrillon

Page 23

■ Exposition

Nicole Lamothe

Les couleurs du bonheur : Raoul Dufy exposé à Menton

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Focus sur l'échange automatique d'informations ^{125q5}

Frédérique PERROTIN

Le point sur la nouvelle norme de transparence mise en place par l'OCDE et son application en France.

L'échange de renseignements entre administrations fiscales constitue un élément-clé de la collaboration entre États afin de lutter contre la fraude fiscale et pour protéger l'intégrité des systèmes fiscaux. Depuis 2012, l'intérêt politique s'est de plus en plus focalisé sur les possibilités qu'offre l'échange automatique de renseignements. L'échange automatique de renseignements correspond à la communication systématique, à intervalles réguliers, de « blocs » de renseignements relatifs à diverses catégories de revenu (dividendes, intérêts, etc.), par le pays de la source du revenu au pays de résidence du contribuable. L'échange automatique de renseignements permet ainsi de disposer en temps utile d'informations sur des cas de fraude fiscale portant soit sur des rendements d'investissements, soit sur le montant du capital sous-jacent.

■ Une nouvelle norme OCDE

L'échange automatique d'informations pour les données financières a été imposé dès 2010 par les États-Unis, qui ont adopté, dans le cadre de la loi Foreign Accounts Tax Compliance Act (FATCA),

des modalités de coopération entre les établissements financiers étrangers et leur administration fiscale, l'IRS. Cette pratique s'est progressivement imposée comme la nouvelle norme de transparence fiscale internationale à partir de 2013. En avril de cette même année, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni ont commencé à jeter les bases d'un FATCA européen. Au G20 de Saint-Petersbourg, il a été décidé que l'échange automatique d'informations devienne la nouvelle norme de coopération fiscale au plan international. En réponse à l'appel des ministres des Finances du G20, réunis à Cairns les 20 et 21 septembre 2014, 94 États et territoires se sont engagés le 29 octobre 2014, à Berlin, à mettre en œuvre cette nouvelle norme au plus tard en 2018. L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers a été signé à Berlin le 29 octobre 2014. La loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 a autorisé l'approbation de cet accord pour la France.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34